

## SECTION 1: IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE

### 1.1. Identificateur de produit

|                         |                                                   |
|-------------------------|---------------------------------------------------|
| Description du produit: | <b>(1-Methyl-4-piperidinyI)methanamine</b>        |
| Cat No. :               | <b>MO01153DA; MO01153DE; MO01153R3; MO01153ZZ</b> |
| Numéro CAS              | <b>7149-42-0</b>                                  |
| Formule moléculaire     | <b>C7 H16 N2</b>                                  |

### 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

|                            |                                      |
|----------------------------|--------------------------------------|
| Utilisation recommandée    | Substances chimiques de laboratoire. |
| Utilisations déconseillées | Pas d'information disponible         |

### 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

#### Société

#### Entité de l'UE / nom commercial

Thermo Fisher Scientific  
Janssen Pharmaceuticaaan 3a  
2440 Geel, Belgium

#### Entité britannique / nom commercial

Thermo Fisher Scientific (Heysham),  
Shore Road,  
Port of Heysham Industrial Park,  
Heysham, Lancashire, LA3 2XY  
United Kingdom

#### Adresse e-mail

begel.sdsdesk@thermofisher.com

### 1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro ORFILA (INRS): + 33 (0)1 45 42 59 59  
24 heures sur 24 et 7 jours sur

Pour obtenir des informations aux États-Unis, appelez le : 001-800-227-6701  
Pour obtenir des informations en Europe, appelez le : +32 14 57 52 11

Numéro d'appel d'urgence en Europe : +32 14 57 52 99  
Numéro d'appel d'urgence aux États-Unis : 201-796-7100

Numéro d'appel CHEMTREC aux États-Unis: 800-424-9300  
Numéro d'appel CHEMTREC en Europe : 703-527-3887

#### Pour les clients en Suisse :

Tox Info Suisse Numéro d'urgence : **145 (24h)**  
Tox Info Suisse : +41-44 251 51 51 (Numéro d'urgence depuis l'étranger)  
Chemtrec (24h) Sans frais : 0800 564 402  
Chemtrec Local: +41-43 508 20 11 (Zurich)

## SECTION 2: IDENTIFICATION DES DANGERS

### 2.1. Classification de la substance ou du mélange

#### CLP classification - Règlement (CE) n ° 1272/2008

##### Dangers physiques

D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis

##### Dangers pour la santé

Toxicité aiguë par voie orale

Catégorie 4 (H302)

Toxicité aiguë par inhalation – Vapeurs

Catégorie 4 (H332)

Corrosion/irritation cutanée

Catégorie 1 B (H314)

Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Catégorie 1 (H318)

##### Dangers pour l'environnement

D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis

*Texte intégral des Mentions de danger; voir la section 16*

### 2.2. Éléments d'étiquetage



Mention d'avertissement

Danger

#### **Mentions de danger**

H314 - Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux

H302 + H332 - Nocif en cas d'ingestion ou d'inhalation

#### **Conseils de prudence**

P304 + P340 - EN CAS D'INHALATION : transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer

P305 + P351 + P338 - EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer

P310 - Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin

P280 - Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage

P301 + P330 + P331 - EN CAS D'INGESTION : Rincer la bouche. NE PAS faire vomir

P303 + P361 + P353 - EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux) : Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau ou se doucher

### 2.3. Autres dangers

Ce produit ne contient aucun perturbateur endocrinien connu ou supposé

# FICHES DE DONNEES DE SECURITE

(1-Methyl-4-piperidiny)l)methanamine

Date de révision 25-août-2023

## SECTION 3: COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

### 3.1. Substances

| Composant                        | Numéro CAS | N° CE             | Pour cent en poids | CLP classification - Règlement (CE) n° 1272/2008                                        |
|----------------------------------|------------|-------------------|--------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------|
| 1-Methylpiperidine-4-methylamine | 7149-42-0  | EEC No. 230-477-2 | >95                | Skin Corr. 1B (H314)<br>Eye Dam. 1 (H318)<br>Acute Tox. 4 (H302)<br>Acute Tox. 4 (H332) |

Texte intégral des Mentions de danger; voir la section 16

## SECTION 4: PREMIERS SECOURS

### 4.1. Description des premiers secours

|                                                                 |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      |
|-----------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Conseils généraux</b>                                        | Consulter immédiatement un médecin. Présenter cette fiche de données de sécurité au médecin responsable.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             |
| <b>Contact oculaire</b>                                         | Consulter immédiatement un médecin. Rincer immédiatement et abondamment à l'eau, y compris sous les paupières, pendant au moins 15 minutes. Maintenir l'œil grand ouvert pendant le rinçage.                                                                                                                                                                                                                                                         |
| <b>Contact cutané</b>                                           | Rincer immédiatement et abondamment à l'eau pendant au moins 15 minutes. Retirer et laver les gants et vêtements contaminés, y compris leur doublure intérieure, avant réutilisation. Consulter immédiatement un médecin.                                                                                                                                                                                                                            |
| <b>Ingestion</b>                                                | NE PAS faire vomir. Ne jamais faire ingérer quoi que ce soit à une personne inconsciente. Nettoyer la bouche avec de l'eau. Consulter immédiatement un médecin.                                                                                                                                                                                                                                                                                      |
| <b>Inhalation</b>                                               | Transporter à l'écart de toute exposition, maintenir en position couchée. Ne pas pratiquer la bouche-à-bouche si la victime a ingéré ou inhalé la substance ; pratiquer la respiration artificielle à l'aide d'un masque raccordé à un insufflateur manuel muni d'une valve anti-retour, ou autre dispositif médical respiratoire approprié. Consulter immédiatement un médecin. En l'absence de respiration, pratiquer la respiration artificielle. |
| <b>Protection individuelle du personnel de premiers secours</b> | Pas de précautions spéciales requises.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               |

### 4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Cause des brûlures, quelles que soient les voies d'exposition. Le produit est une matière corrosive. Ne pas effectuer de lavage gastrique, ne pas faire vomir. Vérifier l'absence de perforation stomacale ou œsophagique: En cas d'ingestion, entraîne un œdème sévère, des lésions sévères des tissus fragiles et un danger de perforation

### 4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

|                         |                        |
|-------------------------|------------------------|
| <b>Notes au médecin</b> | Traiter les symptômes. |
|-------------------------|------------------------|

## SECTION 5: MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

# FICHES DE DONNEES DE SECURITE

(1-Methyl-4-piperidiny)l)methanamine

Date de révision 25-août-2023

## 5.1. Moyens d'extinction

### **Moyens d'extinction appropriés**

Dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>), Agent chimique sec, Sable sec, Mousse résistant à l'alcool.

### **Moyens d'extinction à ne pas utiliser pour des raisons de sécurité**

Aucune information disponible.

## 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

La décomposition thermique peut entraîner le dégagement de gaz et de vapeurs irritants. Le produit provoque des brûlures des yeux, de la peau et des muqueuses.

### **Produits dangereux résultant de la combustion**

Monoxyde de carbone (CO), Dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>), Oxydes d'azote (NO<sub>x</sub>), La décomposition thermique peut entraîner le dégagement de gaz et de vapeurs irritants.

## 5.3. Conseils aux pompiers

Comme lors de tout incendie, porter un appareil respiratoire autonome en mode de demande de pression, conforme aux normes MSHA/NIOSH (homologué ou équivalent) et un équipement de protection intégral. La décomposition thermique peut entraîner le dégagement de gaz et de vapeurs irritants.

## **SECTION 6: MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE**

### 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Mettre en place une ventilation adaptée. Utiliser l'équipement de protection individuel requis. Tenir les personnes à l'écart du déversement/de la fuite et en amont du vent. Évacuer le personnel vers des zones sûres.

### 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Ne doit pas être rejeté dans l'environnement. Voir la Section 12 pour plus d'informations sur les effets écologiques.

### 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Absorber avec une matière absorbante inerte. Conserver dans des récipients fermés adaptés à l'élimination.

### 6.4. Référence à d'autres rubriques

Voir mesures de protection sous chapitre 8 et 13.

## **SECTION 7: MANIPULATION ET STOCKAGE**

### 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Utiliser seulement sous une hotte contre les vapeurs de produits chimiques. Porter un équipement de protection individuelle/un équipement de protection du visage. Éviter tout contact avec les yeux, la peau ou les vêtements. Ne pas avaler. En cas d'ingestion, consulter immédiatement un médecin. Ne pas respirer les brouillards/vapeurs/aérosols. Se laver les mains avant chaque pause et immédiatement après toute manipulation du produit.

### **Mesures d'hygiène**

Manipuler conformément aux bonnes pratiques industrielles d'hygiène et de sécurité.

### 7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Conserver les récipients bien fermés, au sec et dans un endroit frais et bien ventilé. Lieu pour matière corrosive.

# FICHES DE DONNEES DE SECURITE

(1-Methyl-4-piperidinyll)methanamine

Date de révision 25-août-2023

Pour conserver la qualité du produit. Conserver sous atmosphère inerte.

Suisse - Stockage de substances dangereuses

Classe de stockage - SC 8

<https://www.kvu.ch/fr/themes/substances-et-produits>

## 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Utilisation en laboratoire

## SECTION 8: CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

### 8.1. Paramètres de contrôle

#### Limites d'exposition

Ce produit tel qu'expédié ne contient pas de matière dangereuse dont les limites d'exposition professionnelle auraient été établies par les organismes réglementaires locaux

#### Valeurs limites biologiques

Ce produit tel qu'expédié ne contient pas de matière dangereuse dont les valeurs limites biologiques auraient été établies par les organismes réglementaires locaux

#### Les méthodes de surveillance

EN 14042:2003 Identificateur de titre : Atmosphères de lieu de travail. Manuel d'application et d'utilisation de procédures d'évaluation de l'exposition à des agents chimiques et biologiques.

#### Niveau dérivé sans effet (DNEL) / Niveau d'effet minimal dérivé (DMEL)

Aucune information disponible

#### Concentration prévisible sans effet (PNEC)

Aucune information disponible.

### 8.2. Contrôles de l'exposition

#### Mesures techniques

Aucun(e) dans les conditions normales d'utilisation. S'assurer que les rince-œil et les douches de sécurité sont proches du poste de travail.

#### Équipement de protection individuelle

# FICHES DE DONNEES DE SECURITE

(1-Methyl-4-piperidiny)l)methanamine

Date de révision 25-août-2023

|                                                             |                                                       |                            |                            |                             |
|-------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------|----------------------------|----------------------------|-----------------------------|
| <b>Protection des yeux</b>                                  | Lunettes de protection (La norme européenne - EN 166) |                            |                            |                             |
| <b>Protection des mains</b>                                 | Gants de protection                                   |                            |                            |                             |
| <b>Matériau des gants</b>                                   | <b>Le temps de passage</b>                            | <b>Épaisseur des gants</b> | <b>La norme européenne</b> | <b>Commentaires à gants</b> |
| Caoutchouc naturel<br>Caoutchouc nitrile<br>Néoprène<br>PVC | Voir les recommandations du fabricant                 | -                          | EN 374                     | (exigence minimale)         |
| <b>Protection de la peau et du corps</b>                    | Vêtements à manches longues.                          |                            |                            |                             |

Inspecter les gants avant de l'utiliser  
Veuillez observer les instructions concernant la perméabilité et le temps de pénétration qui sont fournies par le fournisseur de gants.  
(Consulter le fabricant / fournisseur pour des informations)  
S'assurer que les gants sont appropriés pour la tâche  
compatibilité chimique, dextérité, conditions opérationnelles, Susceptibilité utilisateur, par exemple effets de sensibilisation  
Prendre également en considération les conditions locales spécifiques dans lesquelles le produit est utilisé, telles qu  
Enlever les gants avec soin en évitant la contamination cutanée

|                                |                                                                                       |
|--------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Protection respiratoire</b> | Aucun équipement de protection n'est exigé sous des conditions d'utilisation normale. |
|--------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------|

**À grande échelle / utilisation d'urgence**

Utilisez un NIOSH / MSHA ou la norme européenne EN 136 appareil respiratoire approuvé si les limites d'exposition sont dépassées ou si des symptômes d'irritation ou d'autres ont de l'expérience  
**Type de filtre recommandé :** Filtre à particules conforme à EN 143  
L'ammoniac et l'ammoniac organique dérivés filtre Type K Vert conforme au EN14387

**À petite échelle / utilisation en laboratoire**

Conserver une ventilation adéquate Utilisez un NIOSH / MSHA ou la norme européenne EN 149:2001 appareil respiratoire approuvé si les limites d'exposition sont dépassées ou si des symptômes d'irritation ou d'autres ont de l'expérience  
**Demi-masque recommandée:** - Valve filtrage: EN405; ou; Demi-masque: EN140; plus le filtre, FR141

|                                                                       |                                |
|-----------------------------------------------------------------------|--------------------------------|
| <b>Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement</b> | Aucune information disponible. |
|-----------------------------------------------------------------------|--------------------------------|

## SECTION 9: PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

### 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

|                                          |                               |                                                |
|------------------------------------------|-------------------------------|------------------------------------------------|
| <b>État physique</b>                     | Liquide                       |                                                |
| <b>Aspect</b>                            | incolore                      |                                                |
| <b>Odeur</b>                             | Aucune information disponible |                                                |
| <b>Seuil olfactif</b>                    | Aucune donnée disponible      |                                                |
| <b>Point/intervalle de fusion</b>        | Aucune donnée disponible      |                                                |
| <b>Point de ramollissement</b>           | Aucune donnée disponible      |                                                |
| <b>Point/intervalle d'ébullition</b>     | 80 - 81 °C / 176 - 177.8 °F   | @20mmHg                                        |
| <b>Inflammabilité (Liquide)</b>          | Aucune donnée disponible      |                                                |
| <b>Inflammabilité (solide, gaz)</b>      | Sans objet                    | Liquide                                        |
| <b>Limites d'explosivité</b>             | Aucune donnée disponible      |                                                |
| <b>Point d'éclair</b>                    | Aucune information disponible | <b>Méthode -</b> Aucune information disponible |
| <b>Température d'auto-inflammabilité</b> | Aucune donnée disponible      |                                                |
| <b>Température de décomposition</b>      | Aucune donnée disponible      |                                                |

# FICHES DE DONNEES DE SECURITE

(1-Methyl-4-piperidiny)methanamine

Date de révision 25-août-2023

|                                        |                               |             |
|----------------------------------------|-------------------------------|-------------|
| pH                                     | Aucune information disponible |             |
| Viscosité                              | Aucune donnée disponible      |             |
| Hydrosolubilité                        | Aucune information disponible |             |
| Solubilité dans d'autres solvants      | Aucune information disponible |             |
| Coefficient de partage (n-octanol/eau) |                               |             |
| Pression de vapeur                     | Aucune donnée disponible      |             |
| Densité / Densité                      | Aucune donnée disponible      |             |
| Densité apparente                      | Sans objet                    | Liquide     |
| Densité de vapeur                      | Aucune donnée disponible      | (Air = 1.0) |
| Caractéristiques des particules        | Sans objet (liquide)          |             |

## 9.2. Autres informations

|                     |           |
|---------------------|-----------|
| Formule moléculaire | C7 H16 N2 |
| Masse molaire       | 128.22    |

## SECTION 10: STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

### 10.1. Réactivité

Aucun(e) connu(e) d'après les informations fournies

### 10.2. Stabilité chimique

Stable dans les conditions de stockage recommandées. Sensible à l'air.

### 10.3. Possibilité de réactions dangereuses

|                           |                                                          |
|---------------------------|----------------------------------------------------------|
| Polymérisation dangereuse | Aucune polymérisation dangereuse ne se produit.          |
| Réactions dangereuses     | Aucun(e) dans des conditions normales de transformation. |

### 10.4. Conditions à éviter

Produits incompatibles. Excès de chaleur. Exposition à l'air.

### 10.5. Matières incompatibles

Agents comburants forts. Acides forts. Chlorures d'acide. Anhydrides d'acide.

### 10.6. Produits de décomposition dangereux

Monoxyde de carbone (CO). Dioxyde de carbone (CO2). Oxydes d'azote (NOx). La décomposition thermique peut entraîner le dégagement de gaz et de vapeurs irritants.

## SECTION 11: INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

### 11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

#### Informations sur le produit

|                                          |                          |
|------------------------------------------|--------------------------|
| a) toxicité aiguë;                       |                          |
| Oral(e)                                  | Catégorie 4              |
| Cutané(e)                                | Aucune donnée disponible |
| Inhalation                               | Catégorie 4              |
| b) corrosion cutanée/irritation cutanée; | Catégorie 1 B            |

# FICHES DE DONNEES DE SECURITE

(1-Methyl-4-piperidinyll)methanamine

Date de révision 25-août-2023

c) lésions oculaires graves/irritation Catégorie 1 oculaire;

d) sensibilisation respiratoire ou cutanée;

|              |                          |
|--------------|--------------------------|
| Respiratoire | Aucune donnée disponible |
| Peau         | Aucune donnée disponible |

e) mutagénicité sur les cellules germinales;

Aucune donnée disponible

f) cancérogénicité;

Aucune donnée disponible

Aucune substance chimique cancérogène connue n'est contenue dans ce produit

g) toxicité pour la reproduction;

Aucune donnée disponible

h) toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique;

Aucune donnée disponible

i) toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition répétée;

Aucune donnée disponible

Organes cibles

Aucune information disponible.

j) danger par aspiration;

Aucune donnée disponible

Symptômes / effets, aigus et différés

Le produit est une matière corrosive. Ne pas effectuer de lavage gastrique, ne pas faire vomir. Vérifier l'absence de perforation stomacale ou œsophagique. En cas d'ingestion, entraîne un œdème sévère, des lésions sévères des tissus fragiles et un danger de perforation.

## 11.2. Informations sur les autres dangers

Propriétés perturbant le système endocrinien

Pertinentes pour l'évaluation des effets de la perturbation du système endocrinien pour la santé humaine. Ce produit ne contient aucun perturbateur endocrinien connu ou supposé.

## SECTION 12: INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

### 12.1. Toxicité

Effets d'écotoxicité

Ne contient pas de substances connues pour être dangereuses pour l'environnement ou non-dégradables dans des stations de traitement d'eaux usées.

### 12.2. Persistance et dégradabilité

Persistance

Aucune information disponible

Une persistance est peu probable, d'après les informations fournies.

### 12.3. Potentiel de bioaccumulation

Une bioaccumulation est peu probable

# FICHES DE DONNEES DE SECURITE

(1-Methyl-4-piperidinyl)methanamine

Date de révision 25-août-2023

## 12.4. Mobilité dans le sol

Le produit contient des composés organiques volatils (COV) qui s'évaporent facilement de toutes les surfaces. Mobilité probable dans l'environnement du fait de son caractère volatil. Se disperse rapidement dans l'air.

## 12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Pas de données disponibles pour l'évaluation.

## 12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien Informations relatives aux perturbateurs endocriniens

Ce produit ne contient aucun perturbateur endocrinien connu ou supposé.

## 12.7. Autres effets néfastes

### Des polluants organiques persistants

Ce produit ne contient aucun connu ou suspecté substance.

### Potentiel de destruction de l'ozone

Ce produit ne contient aucun connu ou suspecté substance.

## SECTION 13: CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

### 13.1. Méthodes de traitement des déchets

#### Déchets de résidus/produits non utilisés

Déchets classés comme dangereux. Éliminer conformément aux Directives Européennes sur les déchets et les déchets dangereux. Éliminer conformément aux réglementations locales.

#### Emballages contaminés

Éliminer ce récipient dans un centre de collecte des déchets dangereux ou spéciaux.

#### Le code européen des déchets

D'après le Catalogue européen des déchets, les Codes de déchets ne sont pas spécifiques aux produits, mais aux applications.

#### Autres informations

Les codes de déchets doivent être assignés par l'utilisateur en fonction de l'application pour laquelle le produit a été utilisé. Ne pas jeter les résidus à l'égout. Ne pas entraîner vers les égouts. Les quantités importantes affectent le pH et sont nocives pour les organismes aquatiques.

#### Ordonnance suisse sur les déchets

L'élimination doit être conforme aux lois et réglementations régionales, nationales et locales en vigueur. Ordonnance sur la prévention et l'élimination des déchets (Ordonnance sur les déchets, ADWO) SR 814.600  
<https://www.fedlex.admin.ch/eli/cc/2015/891/fr>

## SECTION 14: INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

### IMDG/IMO

#### 14.1. Numéro ONU

UN2735

#### 14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

Amines ou polyamines liquides corrosives, n.s.a

#### Nom technique

((1-Methyl-4-piperidinyl)methanamine)

#### 14.3. Classe(s) de danger pour le transport

8

#### 14.4. Groupe d'emballage

II

### ADR

#### 14.1. Numéro ONU

UN2735

#### 14.2. Désignation officielle de

Amines ou polyamines liquides corrosives, n.s.a

MAYMO01153

# FICHES DE DONNEES DE SECURITE

(1-Methyl-4-piperidinyl)methanamine

Date de révision 25-août-2023

## transport de l'ONU

|                                             |                                       |
|---------------------------------------------|---------------------------------------|
| Nom technique                               | ((1-Methyl-4-piperidinyl)methanamine) |
| 14.3. Classe(s) de danger pour le transport | 8                                     |
| 14.4. Groupe d'emballage                    | II                                    |

## IATA

|                                                    |                                                 |
|----------------------------------------------------|-------------------------------------------------|
| 14.1. Numéro ONU                                   | UN2735                                          |
| 14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU | Amines ou polyamines liquides corrosives, n.s.a |
| Nom technique                                      | ((1-Methyl-4-piperidinyl)methanamine)           |
| 14.3. Classe(s) de danger pour le transport        | 8                                               |
| 14.4. Groupe d'emballage                           | II                                              |

14.5. Dangers pour l'environnement Pas de dangers identifiés

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur Pas de précautions spéciales requises.

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI Non applicable, les produits emballés

## SECTION 15: INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

### 15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

#### Inventaires internationaux

Europe (EINECS/ELINCS/NLP), Chine (IECSC), Taiwan (TCSI), Korea (KECL), Japan (ENCS), Japan (ISHL), Canada (DSL/NDL), Australie (AICS), New Zealand (NZIoC), Philippines (PICCS). US EPA (TSCA) - Toxic Substances Control Act, (40 CFR Part 710)

| Composant                        | Numéro CAS | EINECS    | ELINCS | NLP | IECSC | TCSI | KECL | ENCS | ISHL |
|----------------------------------|------------|-----------|--------|-----|-------|------|------|------|------|
| 1-Methylpiperidine-4-methylamine | 7149-42-0  | 230-477-2 | -      | -   | -     | -    | -    | -    | -    |

| Composant                        | Numéro CAS | TSCA | TSCA Inventory notification - Active-Inactive | DSL | NDL | AICS (Australie) | NZIoC | PICCS |
|----------------------------------|------------|------|-----------------------------------------------|-----|-----|------------------|-------|-------|
| 1-Methylpiperidine-4-methylamine | 7149-42-0  | -    | -                                             | -   | -   | -                | -     | -     |

Légende: X - Listé '-' - Not Listed

KECL - NIER number or KE number (<http://ncis.nier.go.kr/en/main.do>)

#### Autorisation/Restrictions selon EU REACH

Sans objet

| Composant                        | Numéro CAS | REACH (1907/2006) - Annexe XIV - substances soumises à autorisation | REACH (1907/2006) - Annexe XVII - Restrictions applicables à certaines substances dangereuses | Règlement REACH (CE 1907/2006) article 59 - Liste candidate des substances extrêmement préoccupantes (SVHC) |
|----------------------------------|------------|---------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 1-Methylpiperidine-4-methylamine | 7149-42-0  | -                                                                   | -                                                                                             | -                                                                                                           |

| Composant                   | Numéro CAS | La directive Seveso III (2012/18/EU) - Quantités de qualification pour la notification des accidents majeurs | Directive Seveso III (2012/18/CE) - Quantités de qualification pour Exigences relatives aux rapports de sécurité |
|-----------------------------|------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 1-Methylpiperidine-4-methyl | 7149-42-0  | Sans objet                                                                                                   | Sans objet                                                                                                       |

# FICHES DE DONNEES DE SECURITE

(1-Methyl-4-piperidinyl)methanamine

Date de révision 25-août-2023

|       |  |  |  |
|-------|--|--|--|
| amine |  |  |  |
|-------|--|--|--|

Du règlement (UE) no 649/2012 du Parlement européen et du Conseil du 4 juillet 2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux

Sans objet

Contient des composants qui répondent à une « définition » de substance per et polyfluoroalkyle (PFAS)?

Sans objet

Se reporter à la directive 98/24/CE du 7 avril 1998 concernant la protection de la santé et de la sécurité des travailleurs contre les risques liés à des agents chimiques sur le lieu de travail .

## Réglementations nationales

**Classification allemande WGK** Classe de danger pour l'eau = 3 (auto-classification)

## Réglementation suisse

Article 4 par. 4 de l'Ordonnance sur la protection des jeunes sur le lieu de travail (RS 822.115) et article 1 lit.f du règlement du DEFR sur les travaux dangereux et les jeunes (RS 822.115.2).

Prenez note de l'article 13 de l'ordonnance sur la maternité (RS 822.111.52) concernant les femmes enceintes et allaitantes.

## 15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Une sur la sécurité chimique Évaluation / rapport (CSA / CSR) n'a pas été effectuée

## SECTION 16: AUTRES INFORMATIONS

### Texte intégral des mentions H citées dans les sections 2 et 3

H302 - Nocif en cas d'ingestion

H332 - Nocif par inhalation

H314 - Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux

H318 - Provoque de graves lésions des yeux

### Légende

**CAS** - Chemical Abstracts Service

**EINECS/ELINCS** – Inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes/Liste européenne des substances chimiques notifiées

**PICCS** - Inventaire philippin des substances et produits chimiques

**IECSC** - Inventaire chinois des substances chimiques existantes

**KECL** - Liste coréenne des substances chimiques existantes et évaluées

**WEL** - Limite d'exposition en milieu de travail

**ACGIH** - American Conference of Governmental Industrial Hygienists (Association américaine des hygiénistes industriels, États-Unis)

**DNEL** - Dose minimale pour un risque acceptable

**RPE** - Équipement de protection respiratoire

**LC50** - Concentration létale à 50%

**TSCA** - Loi des États-Unis sur le contrôle des substances toxiques, section 8(b), inventaire

**DSL/NDL** - Liste canadienne des substances domestiques/Liste canadienne des substances non domestiques

**ENCS** - Liste japonaise des substances chimiques existantes et nouvelles

**AICS** - Inventaire australien des substances chimiques (Australian Inventory of Chemical Substances)

**NZIoC** - Inventaire néo-zélandais des produits chimiques

**TWA** - Moyenne pondérée dans le temps

**CIRC** - Centre international de recherche sur le cancer

Concentration prévisible sans effet (PNEC)

**LD50** - Dose létale à 50%

**EC50** - Concentration efficace 50%

# FICHES DE DONNEES DE SECURITE

(1-Methyl-4-piperidiny)l-methanamine

Date de révision 25-août-2023

**NOEC** - Concentration sans effet observé  
**PBT** - Persistante, bioaccumulable, toxique

**POW** - Coefficient de partage octanol: eau  
**vPvB** - très persistantes et très bioaccumulables

**ADR** - Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route

**IMO/IMDG** - International Maritime Organization/International Maritime Dangerous Goods Code

**OECD** - Organisation de coopération et de développement économiques

**BCF** - Facteur de bioconcentration (FBC)

**ICAO/IATA** - International Civil Aviation Organization/International Air Transport Association

**MARPOL** - Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires

**ATE** - Estimation de la toxicité aiguë

**COV** - (composés organiques volatils)

## Principales références de la littérature et sources de données

<https://echa.europa.eu/information-on-chemicals>

Fournisseurs fiche technique de sécurité, ChemADVISOR - LOLI, Merck index, RTECS

## Conseil en matière de formation

Formation de sensibilisation aux dangers chimiques, incluant l'étiquetage, les fiches de données de sécurité, l'équipement de protection individuel et l'hygiène.

Utilisation d'équipements de protection individuelle, concernant les bonnes pratiques de choix, la compatibilité, les délais de rupture, l'entretien, la maintenance, l'adaptation et les normes EN.

Premiers secours en cas d'exposition chimique, y compris l'utilisation de rince-œils et de douches de sécurité.

Date de révision

25-août-2023

Sommaire de la révision

Sections de la FDS mises à jour, 1, 2, 9, 11, 12, 15, 16.

**Cette fiche de données de sécurité est conforme aux exigences du Règlement (CE) No. 1907/2006. RÈGLEMENT (UE) 2020/878 DE LA COMMISSION modifiant l'annexe II du règlement (CE) no 1907/2006 .**

**Pour la Suisse - Erstellt nach den technischen Vorschriften nach Anhang 2 Ziffer 3 ChemV (SR 813.11 - Verordnung über den Schutz vor gefährlichen Stoffen und Zubereitungen).**

## Avis de non-responsabilité

Les informations contenues dans cette fiche de données de sécurité sont exactes dans l'état actuel de nos connaissances et de nos informations, à la date de publication. Ces informations ne sont fournies qu'à titre indicatif pour assurer la sécurité de la manipulation, de l'utilisation, de la transformation, du stockage, du transport, de l'élimination et de la mise sur le marché de la substance, et ne sauraient être considérées comme une garantie ou une assurance-qualité.

Les informations ne concernent que la matière spécifiquement décrite, et sont susceptibles d'être non valables si la matière est employée en combinaison avec toute autre matière ou dans tout autre procédé, à moins que le contraire ne soit précisé dans le texte

**Fin de la Fiche de données de sécurité**